

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024 -158

Agriculture – Espace naturels

Zone de « Sarcey »  
Commune de SAINT ANDRE D'APCHON

Concession d'usage temporaire  
d'une réserve foncière  
du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2027  
avec Claude MEUNIER

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	25 AVR. 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Agriculture » et « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AL numéros 221, 223, 224, 225, 226 et 227, d'une superficie totale de 2 ha 88 a 67 ca, situées zone de Sarcey, sur la Commune de Saint André d'Apchon ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Claude MEUNIER, demeurant route d'Arcon à Saint-André-d'Apchon, occupe actuellement les parcelles précitées et a sollicité Roannais Agglomération pour continuer de bénéficier d'un droit d'occupation temporaire, pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Claude MEUNIER ;

**DECIDE**

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Claude MEUNIER, exploitant agricole, domicilié 167 route d'Arcon à Saint-André-d'Apchon ;

- De préciser que la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AL n° 221, 223, 224, 225, 226 et 227, d'une superficie totale de 2 ha 88 a 67 ca, situées zone de Sarcey sur la Commune de Saint-André-d'Apchon ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour de l'activité d'élevage exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en prè et pâturage ;
- De dire que la concession d'une durée de trois ans prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2024 et se terminera le 30 avril 2027 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

*Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Éric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

